

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1900

présenté par

M. Benoit, M. Demilly, Mme Firmin Le Bodo, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher et
M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

Dans les titres préliminaire, I^{er}, II, III et V du livre II, ainsi qu'à l'article L. 331-1 du du code rural et de la pêche maritime, les mots : « contrôle », « le contrôle », « ce contrôle », « un contrôle », « les contrôles », « ces contrôles », « des contrôles » sont respectivement remplacés par les mots : « évaluation », « l'évaluation », « cette évaluation », « une évaluation », « les évaluations », « ces évaluations », « des évaluations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les agriculteurs perçoivent les contrôles non plus comme des formalités mais comme de véritables contraintes. Nous faisons face à leur exaspération comme le montre le niveau de tension qui peut apparaître entre les fonctionnaires et les professionnels de l'agriculture lors de certains contrôles.

Dans le même esprit que l'article 4, il faut que les contrôles ne soient plus vécus comme une contrainte mais comme un accompagnement des agriculteurs, une évaluation de leurs exploitations pour leur permettre de se conformer aux (nombreuses) réglementations.

Ce changement de culture commence par un changement de terminologie. C'est le sens de cet amendement.